



IVRY
S/SEINE

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**AVENUE HENRI BARBUSSE (R.D.154)
RUE GEORGETTE ROSTAING (V.C)**
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que d'importants travaux vont être entrepris avenue Henri Barbusse et rue Georgette Rostaing par la société FGC – 72 route de Longjumeau – 91160 Ballainvilliers, agissant pour le compte de la SOGETREL – 35 boulevard Courcerin – 77185 Lognes (raccordement fibre télécom),

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans ces voies nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **avenue Henri Barbusse** à compter du **24 juin 2024 à 8 heures 30** jusqu'au **5 juillet 2024 à 17 heures :**

- Avenue Henri Barbusse
 - **Neutralisation du stationnement entre le n°8 et le n°10** afin d'y installer les véhicules de chantier,
 - **Neutralisation du stationnement au droit du n°12,**
 - **Neutralisation partielle du trottoir :** le cheminement des piétons sera maintenu et dévié sur le stationnement neutralisé à cet effet,
- Rue Georgette Rostaing au niveau du carrefour formé avec l'avenue Henri Barbusse
 - Rue barrée **uniquement le 26 juin 2024 de 13 heures à 16 heures :**
 - ✓ **Les déviations** se feront par l'avenue Henri Barbusse, les rues Hoche et Gaston Picard,
 - ✓ **Mise en impasse uniquement pour les riverains depuis la rue Eugène Duhauffour,** avec **limitation de vitesse à 30 km/h,**
 - **Neutralisation du passage piéton :** les piétons seront déviés par les traversées existantes.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déferées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Responsable du S^{ce} Entretien et Exploitation – Direction Voirie et Mobilités du Conseil Départemental du Val de Marne,
- D.T.S.P (voies départementales),
- M. le Directeur du SAMU,
- RATP,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Société FGC – 72 route de Longjumeau – 91160 Ballainvilliers.

FAIT EN MAIRIE, LE

12 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire



PUBLIE SUR Ivry94.fr
LE

13 JUIN 2024

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics



Nathalie Leberthon